



Les Apsyades

Association d'établissements spécialisés
en psychiatrie et addictologie
en Loire-Atlantique

Livret d'accueil du SMRa

« **La Baronnais** »

Soins Médicaux et de Réadaptation en addictologie

Direction du département d'Addictologie – SMRa La Baronnais

6 rue de La Neustrie - CS 8 – 44344 BOUGUENAIS Cedex

Tél. 02.40.26.94 00 – Fax : 02 40 65 01 98

labaronnais@lesapsyades.fr

www.lesapsyades.fr

Sommaire

• Le Mot de bienvenue du Directeur	3
• Présentation des Apsyades et de La Baron nais	4
• Accueil et admission	6
• La prise en charge financière de votre séjour	6
• Le projet de soins et votre contrat de soins	7
• Les sorties	9
• Vie quotidienne : Abécédaire de votre séjour	11
• Vos droits	16
• Le droit au respect de votre vie privée et au secret des informations	20
• La démarche qualité et gestion des risques	21
• Le règlement intérieur du patient	22
• Le plan d'accès	24

Le Mot du Directeur

BIENVENUE AU SMRa LA BARONNAIS !

Madame, Monsieur,

C'est avec un grand plaisir que nous vous accueillons dans notre établissement dédié aux **Soins Médicaux et à la Réhabilitation en addictologie**.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous accompagner tout au long de votre séjour, en répondant à toutes les interrogations que vous pourriez avoir concernant votre hospitalisation.

Vous y trouverez une présentation générale de notre structure ainsi que des informations pratiques relatives à votre vie au sein de l'établissement. Ce document aborde également vos droits et obligations en tant que patient hospitalisé, le tout structuré de manière claire sous forme d'abécédaire.

Soyez assuré que les médecins, l'équipe soignante, ainsi que l'ensemble du personnel s'engagent pleinement à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour vous offrir un accompagnement de qualité, respectant vos droits, votre intimité, ainsi que la confidentialité de vos données personnelles, tout en adhérant à une éthique de bientraitance.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à solliciter directement nos professionnels.

Vous pouvez également consulter notre site internet : www.lesapsyades.fr.

Je vous souhaite une agréable lecture.

Laurent ARBOGAST
Directeur Général
Association Les Apsyades

Les Apsyades

L'association « Les Apsyades » est une association loi 1901, à but non lucratif et reconnue d'utilité publique créée en 2009 suite au rapprochement de plusieurs établissements.

Elle a pour objectif de proposer des soins en addictologie et en psychiatrie enfants et adultes.

Elle est aujourd'hui composée de 4 établissements :

- **Les Consultations Médico-Psychologiques pour Enfants et Adolescents**
- **Le Centre de Postcure Psychiatrique « La Chicotière »**
- **Les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie**
- **Les Soins Médicaux et de Réadaptation en addictologie « La Baronnais »**

La Baronnais

Créée en 1957, le SMRa La Baronnais a pour mission d'aider et d'accompagner des personnes pour des soins spécialisés en addictologie :

- En hospitalisation complète (65 lits)
- En hospitalisation de jour (13 places)

La Baronnais vous propose des outils de soins, pluridisciplinaires déclinés en fonction des objectifs de chacun, animés par une équipe de professionnels. Certains outils se réfèrent au modèle des techniques comportementales et cognitives. L'équipe se compose comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| ▪ Cadre de santé | ▪ Aides médico psychologiques , |
| ▪ Médecin psychiatre chef de service, | ▪ Psychologues, |
| ▪ Médecins addictologues, | ▪ Ergothérapeutes, |
| ▪ Secrétaires médicales, | ▪ Assistants sociaux, |
| ▪ Infirmiers, jour et nuit, | ▪ Éducateurs sportifs, |
| ▪ Aides-soignants jour et nuit, | ▪ Psychomotriciens. |

La Baronnais vous accueille dans un environnement verdoyant et agréable à proximité des commerces de quartier et du tramway.

Pour faciliter votre orientation dans l'établissement, nous vous proposons une vue d'ensemble du site.



Accueil et admission

Dès votre arrivée, vous remettrez à l'accueil vos documents administratifs :

- Attestation de sécurité sociale ou carte vitale,
- Carte de mutuelle,
- Bulletins de la précédente hospitalisation.

Vous recevrez la clé de votre chambre contre une caution de 20 €. Elle vous sera restituée lorsque vous rendrez cette clé.

Vous recevrez une carte personnalisée pour gérer vos sorties. Cette carte sera unique et il n'est pas remis de 2^{ème} exemplaire. (Cf. Les Sorties page 9).

Pour le prêt du pilulier, une caution de 10 € vous sera demandée et vous sera restituée à la fin de votre hospitalisation.

Prise en charge financière de votre séjour

Les modalités de prise en charge du séjour sont les mêmes que celles en vigueur dans les hôpitaux publics. Les frais de votre séjour sont pris en charge par l'assurance maladie dont vous dépendez et le reste à charge complété par votre mutuelle ou Complémentaire Santé Solidaire (C2S).

Les frais comprennent le tarif journalier, le forfait journalier et la majoration pour chambre individuelle. Toutes les explications vous seront fournies par le secrétariat le jour de votre admission et suivant votre situation le secrétariat et le service social seront vos interlocuteurs privilégiés.

Le secrétariat se charge également d'effectuer les demandes de prise en charge auprès des différents organismes, vous n'avez aucune démarche complémentaire à effectuer.

Si votre mutuelle ne couvre pas entièrement le ticket modérateur et le forfait journalier, un chèque de caution correspondant à 20% des frais d'hospitalisation vous sera demandé.

Le secrétariat est à votre disposition pour toute demande administrative tous les jours de 13h00 à 14h30, du lundi au vendredi.

Le projet de soins et votre contrat de soins

Les médecins sont responsables de votre prise en charge thérapeutique personnalisée.

Les infirmiers, aides-soignants et aides médico-psychologiques, présents 24h/24 permettent d'assurer votre sécurité et votre bien être.

Pendant l'hospitalisation à temps plein, nous vous proposons d'expérimenter l'arrêt de toutes consommations de boissons alcoolisées et de produits illicites, ainsi qu'un travail sur l'ensemble de vos conduites addictives (tabac, alimentaire, jeux, internet, affective, ...). Un contrat de soins sera élaboré avec vous au cours des premières semaines d'évaluation.

Pendant l'hospitalisation à temps partiel (hôpital de jour), votre contrat de soin est orienté par votre objectif personnel et peut, à votre demande et sur évaluation médicale, comporter un accompagnement au contrôle des consommations.

Pour vous accompagner dans votre démarche de soin, les professionnels de l'établissement travaillent en étroite collaboration, utilisant différents modes de prise en charge que ce soit en individuel ou en groupe :

- **Prises en charge individuelles** : consultations médicales, entretiens psychologiques, suivi paramédical (infirmier, ergothérapeute et psychomotricien), suivi social.
- **Prises en charge en groupes** :
 - autour de l'axe corporel : remise en forme, relaxation, sophrologie, psychomotricité,
 - par le biais de réalisations concrètes et de développement de la créativité.
 - utilisant la parole : groupes de parole, d'informations et d'éducation à la santé,

- axés sur les thérapies cognitives, comportementales, émotionnelles : groupes de prévention de rechute, entraînement à l'affirmation de soi
- axés sur l'expression des émotions

En dehors de ces temps de prise en charge, « **l'Espace découverte** » est à votre disposition (ordinateur, journaux, cafétéria, loisirs créatifs, bibliothèque, jeux...).

Ces différents outils thérapeutiques vous permettent :

- de récupérer vos capacités (physiques, neurologiques, psychiques...) fragilisées par la ou les addictions
- de réfléchir sur vos situations à risque
- d'expérimenter votre capacité à vivre en harmonie avec vous-même et avec les autres
- d'adapter au mieux votre démarche de soin
- d'élaborer votre projet d'avenir
- d'amorcer une réinsertion socio-professionnelle

Les assistants sociaux sont à votre écoute et vous aident :

- à mieux vous informer sur vos droits sociaux,
- à finaliser les démarches permettant d'accéder à vos droits (indemnités journalières, aides financières, aide juridictionnelle, dossier de surendettement, demande de RSA et de CSS (Complémentaire Santé Solidaire),
- à réfléchir et à mieux gérer votre budget,
- à prendre contact avec les services sociaux avec lesquels vous êtes déjà en lien,
- à vous orienter vers d'autres services sociaux qui assureront votre suivi à l'issue du soin,
- à organiser les visites de vos enfants en cas de besoin.

Les sorties

Chacune de vos sorties, **après accord médical**, est un temps de soin pendant lequel il vous appartient de **respecter votre contrat de soins**. Il est important que vous les organisiez de façon précise, en tenant compte de vos objectifs et de votre planning. Sur décision médicale, vos sorties pourront être limitées ou différées.

Organisation des sorties lors d'une hospitalisation complète

- **Dès la 1^{ère} semaine** : *du mardi au vendredi* : de 12h15 à 14h00 (déjeuner impérativement pris dans l'établissement)
- **Le 1^{er} week-end** : *samedi et dimanche* de 12h30 à 18h00
- **Le 2^{ème} week-end** : *samedi et dimanche* de 7h30 à 18h00
- **A partir du 3^{ème} week-end** : possibilité *du samedi matin* de 7h30 *au dimanche soir* à 18h00, ou à la journée ou à la demi-journée
- **A partir du 2^{ème} mois** : un seul week-end de 2 nuits est possible. Du vendredi 17h30 au dimanche 18h00 ou du samedi 7h30 au lundi 9h00.

Organisation des sorties lors d'une hospitalisation de jour

Les sorties, pour les personnes en hôpital de jour, sont possibles de 12h15 à 14h00 et ceci dès le 1^{er} jour.

Les horaires de présence des patients en Hôpital de jour sont :

- **Du lundi au vendredi de 9h15 à 17h30** (ou à préciser dans votre contrat de soin avec votre médecin)

Comment sortir, quelle démarche suivre ?

Dans la semaine de votre arrivée, il vous a été remis une **carte personnalisée à utiliser au moment de vos sorties**. Cette carte est valable pendant toute la durée de votre hospitalisation.

Quand vous êtes à l'extérieur de l'établissement, en hospitalisation de jour ou en hospitalisation complète, vous pouvez, à tout moment, 24h sur 24 et 7 jours sur 7, contacter un infirmier par téléphone au 02.40.26.94.00

Sorties en semaine :

	Départ	Retour
Du lundi au vendredi de 12h15 à 14h	Dépôt de la carte à 12h15 dans la boîte « autorisation de sortie » auprès de l'infirmier	Restitution de la carte par le personnel de permanence dans le bureau des sorties de 13h45 à 14h15

Sorties le week-end :

	Départ	Retour
à la ½ journée 7h30 à 11h45 12h00 à 18h00 ou à la journée 7h30 à 18h00	Dépôt de la carte à l'infirmier au moment de votre départ	Restitution de la carte par le personnel de permanence dès votre retour
du samedi au dimanche 7h30 à 18h00	Dépôt de la carte le samedi à 7h30 à la distribution des médicaments.	Restitution de la carte par le personnel de permanence dès votre retour et jusqu'à 18h00

Vous ferez votre demande de sortie pour le week-end seulement lors de la permanence du mercredi de 13h30 à 14h15 au bureau des sorties.

En cas de situation particulière, faites une demande auprès d'un membre de l'équipe soignante au moins 8 jours avant.

Pour **toute demande de sortie hors des horaires notés ci-dessus** (rendez-vous médicaux, démarches administratives...) adressez-vous à un membre de l'équipe qui vous orientera vers la personne qualifiée pour vous délivrer le bon de sortie signé par le médecin. A votre retour, vous remettrez ce bon systématiquement aux infirmiers.

Vie quotidienne : abécédaire de votre séjour

Affaires personnelles : Si vous laissez des affaires personnelles dans l'établissement après votre départ, vous devrez les récupérer avant 1 mois, sinon elles seront considérées comme abandonnées et ne seront pas conservées par l'établissement.

Animaux : Il n'est pas possible d'introduire des animaux, même tenus en laisse, dans l'enceinte de l'établissement et du parc.

Associations d'entraide : En fonction de vos choix, et ce en lien avec votre démarche de soins, vous pouvez contacter les différents mouvements d'abstinents, participer à leurs rencontres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. 4 associations d'entraide (*Narcotiques Anonymes, Alcooliques Anonymes ; Vie Libre et Entraid' Addict*) assurent à tour de rôle une permanence les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} jeudis du mois de 17h30 à 18h30. Vous serez invité à y assister.

Baignoire : Une baignoire est à votre disposition.

Si vous souhaitez l'utiliser, prenez contact avec les IDE ou AMP.



Bibliothèque : Une bibliothèque de prêt à l'Espace découverte est à votre disposition.

Chambre : Nous vous demandons :

- de ne pas apporter de denrées périssables (pâtisseries, yaourts, lait, etc...),
- de maintenir ce lieu propre et accessible,
- de ne pas apporter de mobilier supplémentaire ni de modifier l'emplacement des meubles existants.

Cigarettes : Il vous est demandé de jeter les mégots dans les cendriers.

Confidentialité : Afin de préserver la confidentialité de votre présence, vous serez appelé-e à l'interphone par votre numéro de chambre (si vous êtes en hospitalisation).

complète), ou par Madame ou Monsieur + Prénom + initiale du Nom (si vous êtes en hospitalisation de jour).

Courrier : Le courrier est distribué du lundi au vendredi au moment du repas. Afin d'éviter de longues recherches, demandez à vos correspondants de mentionner vos nom et prénom sur l'enveloppe. Une boîte aux lettres est à votre disposition dans l'établissement avec une levée à 8h45 du lundi au vendredi.

Culte : Si vous le souhaitez, vous pouvez appeler ou faire venir le ministre du culte de votre choix.

Douleur : Un Comité de Lutte contre la Douleur est en place dans l'établissement et permet l'Écoute et la prise en charge du patient et de sa douleur par une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmières, psychologues...). Le but est d'évaluer, de traiter la douleur et de réadapter les traitements en cas de besoin. Une plaquette d'information douleur vous a été distribuée lors de votre entrée.

Dépôt de valeurs : Vous avez la possibilité de mettre en sécurité vos objets de valeur lors de votre arrivée dans le coffre de l'établissement. Un formulaire est à remplir auprès du secrétariat ou de l'infirmerie. L'établissement n'est pas responsable en cas de pertes ou de vols d'objets de valeur non déposés au coffre. Les objets sont à récupérer du lundi au vendredi de 9h à 17h30.

Hygiène : La vie collective nécessite, pour le bien-être de tous, le respect des règles d'hygiène quotidienne et de sécurité. Nous serons vigilants et nous vous demandons d'y être attentif. Des douches et des sanitaires sont à votre disposition, pour votre hygiène corporelle quotidienne. Veillez à les maintenir propres et à respecter leur destination (hommes ou femmes).

Vous disposez d'une chambre le temps de votre séjour.

Vous devez en assurer l'entretien.



Linge pour les patients en Hospitalisation complète

Pour votre linge personnel, une laverie avec jetons (3 Euros, à acheter à l'accueil) est à votre disposition, derrière l'espace découverte.

Le changement de draps (fournis par l'établissement) a lieu à la lingerie, le lundi de 8h15 à 8h45 tous les 15 jours. En raison des normes incendie, vous ne pouvez pas apporter votre couette personnelle, seuls les oreillers sont acceptés.

En revanche, il vous est demandé d'apporter votre linge de toilette.

Nous vous demandons d'avoir des tenues vestimentaires correctes et adaptées : ni pyjama, ni robe de chambre en dehors de votre chambre, et une tenue de sport pour les activités corporelles.

Médicaments : Si vous avez un traitement, n'oubliez pas de le déposer à l'infirmierie le jour de votre arrivée, aucun médicament ne doit rester en chambre. Pensez à apporter votre ordonnance. Il est possible que le médecin modifie votre traitement.



Les médecins et les infirmiers sont à votre disposition pendant les permanences (affichées à l'infirmierie). Ils vous donneront toutes les explications dont vous avez besoin pour la bonne compréhension de votre traitement. Dans le cadre de l'équipe constituée autour de votre médecin, le pharmacien peut adapter certaines de vos prescriptions. Il est en contact étroit avec l'équipe qui s'occupe de vous et contactera le médecin chaque fois que nécessaire pour décider de la conduite à tenir selon un protocole qui peut vous être remis sur simple demande.

Il vous est possible de vous opposer à ce protocole en informant un membre de l'équipe médicale. Votre opposition sera tracée dans votre dossier médical.

Horaires pour les médicaments

- Pour l'hospitalisation complète

EN SEMAINE		SAMEDI	DIMANCHE et JOURS FERIES
Matin	De 7h30 à 8h15	De 7h30 à 10h00	De 7h30 à 10h00
Midi	De 11h45 à 12h30	De 11h30 à 12h00	De 11h30 à 12h00
Soir	De 18h00 à 18h45	De 18h15 à 19h00	De 18h00 à 18h45
Coucher	De 21h30 à 22h00	De 21h30 à 22h00	De 21h30 à 22h00

- Pour l'hospitalisation de jour

Les médicaments sont délivrés hebdomadairement, sauf indication spécifique.

Repas :

Le passage au self est obligatoire matin, midi et soir.

EN SEMAINE	EN WEEK-END ET JOURS FERIES
PETIT DEJEUNER de 7h15 à 8h15 (fermeture du restaurant à 8h30)	PETIT DEJEUNER de 7h15 à 9h (fermeture du restaurant à 9h15)
LE DEJEUNER vous est proposé de 11h45 à 12h30 (fermeture du restaurant à 13h00)	
LE DINER vous est proposé de 18h45 à 19h30 (fermeture du restaurant à 19h45)	

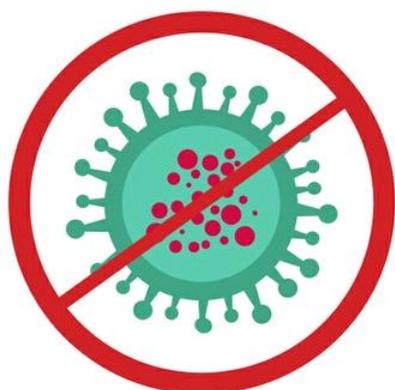


Les menus sont affichés ; Les régimes se font sur prescription médicale.

L'accès aux cuisines est strictement réservé au personnel.

Repas accompagnants : Vos visiteurs peuvent prendre un repas avec vous le midi et le soir. Il vous faut pour cela prévenir le secrétariat la veille et régler le prix du ou des repas réservés.

Risque infectieux : Vous êtes dans un établissement de soins où la surveillance des infections fait l'objet d'une vigilance. Chacun, patient et personnel, doit être protégé contre ces risques. Si vous êtes porteur d'une maladie contagieuse, signalez-le au médecin. L'hygiène personnelle est la première des préventions contre les risques d'infection. Merci d'en respecter les règles élémentaires. Une plaquette d'information sur le Covid vous a été distribuée lors de votre entrée.



Sécurité : La commission de sécurité demande d'utiliser dans votre chambre uniquement des appareils électriques conformes, et les rampes de multiprises murales (pas de bloc multiprises directement branché sur la prise de courant).

Pour assurer votre sécurité et votre bien-être, une visite régulière des chambres est assurée par le personnel, y compris la nuit.

Nous vous invitons à prendre connaissance des consignes en cas d'incendie, affichées dans les locaux.

Nous vous incitons à consulter régulièrement les panneaux d'informations mis à votre disposition à l'accueil. Vos suggestions sont les bienvenues.



Salle de repos : Pour les patients en Hôpital de jour, un salon de repos est à disposition au 2^{ème} étage du bâtiment principal.

Téléphone portable :

Veillez le couper pendant les activités thérapeutiques.



Télévision : Vous avez à votre disposition 3 salons de télévision répartis dans l'établissement ouverts jusqu'à 23 heures.

Vapotage : Il est autorisé de vapoter à l'extérieur des bâtiments uniquement.

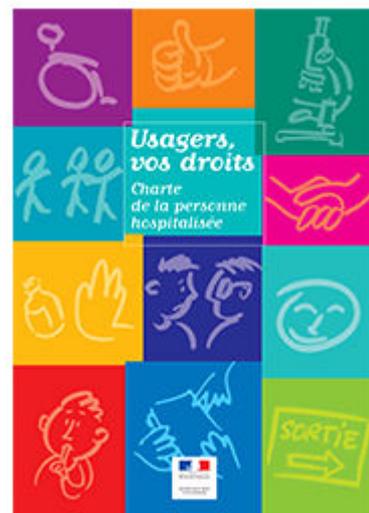
Visites : Vous pouvez **recevoir des visiteurs** dans l'établissement, en fonction de votre planning d'activités de soins, et ce, de **12h15 à 14h00 et de 17h30 à 19h30 en semaine**. Il vous sera demandé de respecter les horaires de visites.

Pendant **les week-ends**, les visites sont possibles **de 10h à 19h30**.

En cas de risque sanitaire, les dispositions pour ces visites peuvent être amenées à évoluer.

Vos droits

Vous avez le droit d'être informé(e) sur votre état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions qui vous sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.



Aucun acte médical ni aucun traitement ne peuvent être pratiqués sans votre consentement libre et éclairé et ce consentement peut être retiré à tout moment. En revanche, si vos décisions mettent votre vie en danger, il est du devoir du médecin de tout faire pour vous convaincre d'accepter les soins qui s'imposent.

Soucieux de votre bien-être pendant votre temps de soin, nous sommes en permanence en réflexion en équipe pluridisciplinaire sur la bientraitance de nos patients. Nous sommes ainsi très attentifs à notre éthique de soin, ainsi qu'à notre déontologie. La charte de la personne hospitalisée (Cf. page 16), la charte de bientraitance et la charte Romain Jacob pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap sont affichées à l'accueil.

Désignation d'une personne de confiance

En tant que patient adulte hospitalisé, vous bénéficiez de la possibilité de désigner une personne de confiance (parent, proche, médecin traitant) qui sera consultée au cas où vous ne seriez pas en état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Avant de désigner cette personne, il est nécessaire que vous l'informiez et obteniez son accord.

Cette désignation est révocable à tout moment ; elle est valable pour la durée de votre séjour hospitalier, sauf si vous en décidez autrement.

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3

L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5

Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée *directives anticipées* pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Si vous les avez déjà rédigées ou si vous souhaitez plus d'informations, parlez-en à un médecin de l'établissement, à la cadre de santé ou à une infirmière.

Accès aux éléments contenus dans votre dossier médical

Selon les dispositions de la loi du 4 mars 2002, en qualité de patient titulaire de l'autorité parentale, tuteur légal, ayant droit d'un patient décédé, vous disposez d'un droit d'accès aux éléments contenus dans le dossier patient, à votre choix, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin ou de la cadre de santé.

Cette consultation peut se dérouler sur place ou par envoi de photocopies à votre adresse ou à celle d'un médecin que vous aurez désigné (les frais de duplication et d'acheminement seront à votre charge). La demande de communication de votre dossier (sur simple demande écrite) doit être adressée à :

**Monsieur Le Directeur Général
Les Apsyades – SMRa La Baronnais
5 impasse du Petit Rocher – CS8
44344 BOUGUENNAIS Cedex**

Dès réception de votre demande, l'établissement dispose d'un délai de huit jours pour vous transmettre les renseignements souhaités.

Ce délai est porté à deux mois si les informations médicales datent de plus de cinq ans. Toutefois, avant d'entreprendre ces démarches, nous vous suggérons de vous adresser au médecin qui vous a pris en charge et qui pourra vous apporter les informations médicales vous concernant.

La protection juridique des majeurs sous tutelle

Concernant le majeur placé sous tutelle, le médecin doit requérir l'avis du tuteur pour réaliser un acte chirurgical. Le praticien doit cependant informer le patient sur son état de santé de manière adaptée à son discernement et doit le faire participer, dans la mesure du possible à la prise de décision le concernant.

Vos plaintes et réclamations

Pour toutes réclamations, vous pouvez vous adresser par lettre au Directeur Général (même adresse que ci-dessus) qui fera procéder à une enquête.

La Commission Des Usagers (CDU)

La CDU veille au respect des droits des usagers, à l'amélioration de la qualité de la prise en charge et de l'accueil des personnes et de leurs proches, et au fait que les personnes puissent exprimer leurs griefs auprès de responsables de l'établissement. Une note d'information détaillant la composition de cette commission et la manière de la saisir est affichée à l'accueil.

Hôpital sans tabac

Un Hôpital sans tabac n'est pas un hôpital sans fumeurs, mais un établissement de santé où l'on s'abstient de fumer, et où l'on met en œuvre une politique active de



prévention, au côté de la prise en charge du tabagisme des patients et des personnels. Par cette adhésion, l'établissement s'engage à travailler au respect de la Charte Hôpital sans Tabac (affichée en de nombreux points).

Concrètement, cela signifie bien sûr que nul ne doit être exposé à la fumée du tabac au sein de l'établissement.

Cette démarche implique également un soutien actif aux patients fumeurs hospitalisés. Si vous êtes fumeur, une **substitution nicotinique** peut vous être prescrite et dispensée durant votre séjour pour vous éviter de souffrir du manque si vous ne pouvez vous déplacer à l'espace fumeur, ou simplement pour faire l'expérience d'un arrêt temporaire du tabac.

N'hésitez pas à parler de tout cela avec l'équipe soignante : même si votre hospitalisation n'est pas en rapport avec le tabac, elle peut être l'occasion d'un grand pas vers l'arrêt...

Sortie anticipée à l'initiative du patient

Etant pris en charge dans l'établissement à sa demande, chaque patient peut à tout moment quitter l'établissement, après avoir été informé des risques qu'il encourt.

Il pourra vous être demandé, selon le cas, de signer un formulaire de sortie anticipée à l'initiative du patient.

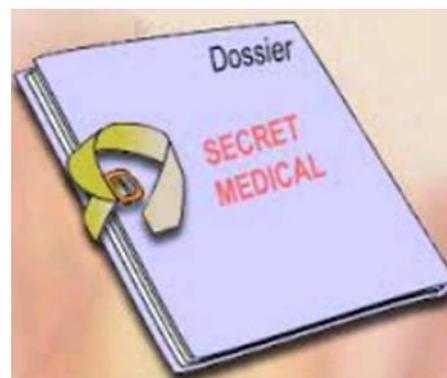
Le droit au respect de votre vie privée et au secret des informations

Dans le cadre du droit au respect de votre vie privée, l'ensemble des informations vous concernant est soumis au secret professionnel dont la violation constitue à la fois une faute professionnelle et un délit pénal (Art. 226-13 du Code Pénal).

Plusieurs professionnels de santé peuvent échanger des informations nécessaires à la continuité de vos soins. Sauf refus de votre part exprimé à votre arrivée, votre dossier peut être étudié dans un objectif d'amélioration continue de nos prises en charge.

En cas de pronostic ou de diagnostic grave, sauf avis contraire de votre part, le secret médical ne s'oppose pas à ce que votre famille, vos proches ou la personne de confiance que vous aurez désignée, reçoive les informations nécessaires pour leur permettre de vous apporter leur soutien.

La loi vous permet également de préciser de votre vivant, votre opposition à la communication, à vos ayants droit, d'informations médicales vous concernant.



Démarche qualité et gestion des risques

L'association Les Apsyades est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques. A ce titre, nous organisons régulièrement des enquêtes de satisfaction dont les résultats vous sont communiqués oralement et par affichage. L'association est certifiée par la Haute Autorité de Santé (rapports consultables sur www.has-sante.fr)

La commission qualité, vigilance, gestion des risques définit en outre la politique de l'établissement en matière d'hygiène. Les mesures d'hygiène (lavage des mains, utilisation de matériels à usage unique...), préoccupation constante de l'établissement, assurent des prestations de qualité et limitent au maximum les risques. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'isolement d'un malade, pratique de soins temporaire qui ne préjuge pas de la gravité de son état.

Votre implication, celle de votre entourage, dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène est indispensable pour réaliser ensemble une prévention efficace.

Indicateurs qualité et sécurité des soins

Intitulés	Description de l'indicateur	Résultats de l'établissement	
Projet de soins et de vie en SMR	Évalue l'existence dans le dossier du patient d'un projet de soins, projet de vie comportant les éléments nécessaires à une rééducation coordonnée avec la participation du patient.	46 %	C
Évaluation de la prise en charge de la douleur	Mesure la mise en œuvre de l'évaluation de la douleur avec une échelle et d'une stratégie de prise en charge.	98 %	A
Lettre de liaison à la sortie	Évalue la qualité de la lettre de liaison à la sortie en SSR.	90 %	A

Dossiers de patients présents en 2023 et 2024. Source : QUALHAS

La lettre et la couleur expriment le positionnement de l'établissement par rapport aux objectifs nationaux (arrêté IFAQ du 31/12/2022).

Règlement intérieur du patient

Les deux premières semaines sont un temps d'adaptation pour évaluer l'adéquation entre votre demande de soin et notre proposition thérapeutique. Votre médecin référent signera avec vous, un contrat écrit précisant les objectifs de soins. Votre **participation active** aux soins est **indispensable**, le respect de votre planning d'activités est nécessaire pour atteindre les objectifs que nous nous serons fixés ensemble. Un engagement est demandé sur le respect des prescriptions médicales.

Comme indiqué dans votre contrat de soins, nous travaillerons ensemble avec vous dans la confiance et dans l'alliance. Nous pourrions aborder ensemble des reprises de consommation de produits ou de comportements addictifs et nous pourrions vous proposer d'utiliser des outils de dépistage : bandelettes urinaires, dosages, éthylomètre...). Vous pourrez, de votre côté, demander un outil de dépistage à tout moment.

Les informations importantes vous concernant sont partagées par l'équipe soignante dans le respect du secret professionnel.

Une vie collective harmonieuse requiert le respect des règles de vie communes suivantes :

- se respecter les uns les autres,
- ne sortir de l'établissement qu'aux moments possibles et prévus,
- soigner son hygiène corporelle et vestimentaire,
- ne pas fumer dans les chambres ni à l'intérieur des bâtiments,
- prendre soin des locaux, des matériels et mobiliers mis à votre disposition, ne pas modifier l'ameublement,
- être chacun dans sa chambre au plus tard à **23 heures**,

- ne plus faire de bruit après **23 heures**,
- Afin d'éviter toute ambiguïté quant à une consommation éventuelle d'alcool, l'équipe pourra vous demander de ne pas utiliser de bières sans alcool, de parfum (eau de Cologne, déodorant, parfum, après rasage...). Il en est de même pour les chewing-gums et les bonbons : particulièrement au retour de sortie.

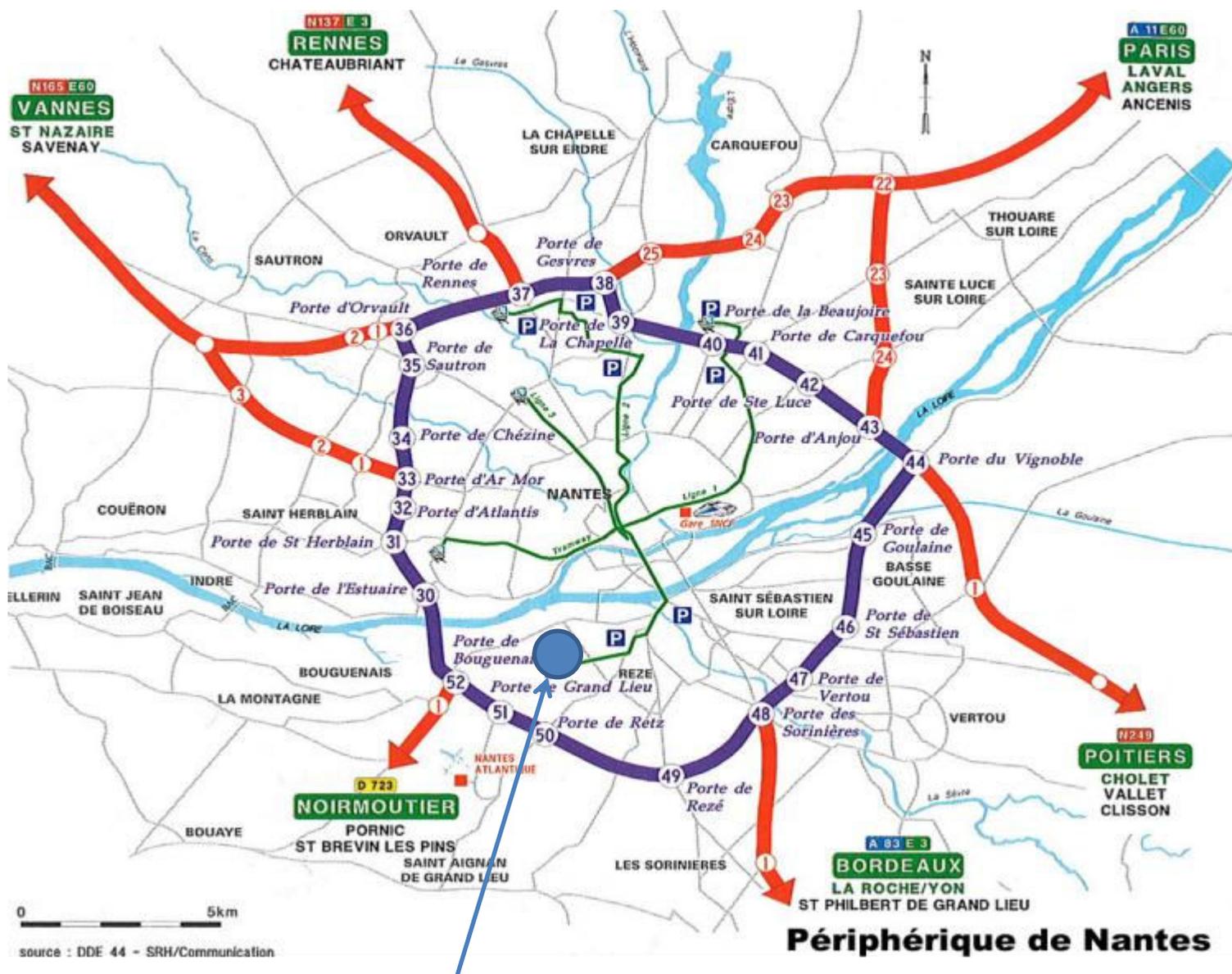


Toute consommation d'alcool ou de produit illicite est formellement interdite dans l'établissement. Toute violence physique ou verbale est également interdite.

En cas de non-respect de ces règles, cela **aura un impact sur le contrat de soins pouvant aller jusqu'à l'arrêt de ce contrat.**

Plan d'accès

Plan de l'agglomération nantaise



Pour rejoindre le SMRa de La Baronnais

- ◆ Véhicule personnel
Périphérique sud, sortie porte 51
Direction « Aéroport Nantes Atlantique »
Suivre la direction « La Baronnais », quartier La Neustrie
- ◆ SNCF
Gare de Nantes, accès ou sortie Nord,
Puis tramway
- ◆ TRAMWAY
Ligne 1 ⇒ Station Gare SNCF Nord jusqu'à station commerce
Ligne 3 ⇒ Prendre le tramway à la Station commerce direction
Neustrie jusqu'au terminus « Neustrie »,